



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gradés

Question écrite n° 39743

## Texte de la question

M. André Santini attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les travaux de la commission de réflexion sur les recours offerts aux sous-officiers ou aux officiers qui reçoivent un ordre qu'ils estiment illégal, ou qui constatent un dysfonctionnement pouvant porter atteinte à l'image de la gendarmerie. Il lui demande quel en est l'état d'avancement.

## Texte de la réponse

Au cours de la 21<sup>e</sup> session du conseil de la fonction militaire de la gendarmerie (CFMG) qui s'est tenue à Paris du 22 au 26 mai dernier, le ministre de la défense a présenté les grandes lignes du rapport de la commission présidée par M. Barbeau sur les contrôles dans la gendarmerie. Les propositions contenues dans ce rapport confirment les principes de fonctionnement de la gendarmerie, son caractère militaire et l'importance du contrôle hiérarchique. S'agissant plus particulièrement de la question relative aux militaires confrontés à un ordre illégal, la commission a constaté qu'elle revêtait un caractère exceptionnel. Elle a recherché un équilibre entre les nécessités de l'obéissance hiérarchique, fondement de l'institution militaire, et l'obligation de tout militaire de ne pas accomplir d'actes contraires à la loi. Le dispositif préconisé définit les modalités de mise en oeuvre de cette obligation, en associant le recours à la voie hiérarchique et la possibilité ouverte, en cas de nécessité, d'un recours auprès de l'inspecteur général des armées-gendarmerie. Parallèlement à l'ouverture de ces voies réglementaires, il est important que les militaires de gendarmerie puissent prendre conseil auprès d'instances hors hiérarchie. Un président de sous-officiers (PSO), désigné dans chaque groupement par le collège des PSO gradés, et le secrétaire général du CFMG assureraient ces fonctions respectivement en faveur des sous-officiers et des officiers. Toutefois, les procédures en elles-mêmes ne valent que dans la mesure où les personnels ont une conscience claire de ce qui est ou non illégal. C'est pourquoi l'enseignement de la déontologie devra prendre une nouvelle place dans la formation des militaires, complétée par une information pratique, notamment à travers la diffusion d'un guide pratique de déontologie en gendarmerie synthétisant les différents textes portant sur ce sujet. La mise en oeuvre de ces propositions devrait ainsi garantir au mieux les conditions de la régularité de l'action des militaires de la gendarmerie.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Santini](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39743

**Rubrique :** Gendarmerie

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 janvier 2000, page 13

**Réponse publiée le** : 3 juillet 2000, page 3932